

**Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

**Compte-rendu de la séance  
du Conseil Communautaire du 11 juin 2015**

L'an deux mille quinze et le onze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT ALBAN-AURIOLLES, Salle du Foyer Rural, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R., BACCONNIER J-C , BECKER M-L., BENAHMED C., BOULLE D., BOUCHER A., CHAMBON A., CHARBONNIER M., COLAS L, CONSTANT B., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON G., OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M., SAUZE C. (suppléante), SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., VOLLE N.

Absents excusés : ALAZARD M., BUISSON C, CHAGNOL D, (remplacée par suppléante SAUZE C.), CLEMENT G., DELON J-C., GUIGON M., LAURENT B., MARRON J., MEYCELLE A., MULARONI M, PLANTEVIN F.,

Pouvoirs de : PLANTEVIN F. à BOUCHER A., CLEMENT G. à PICHON L., DELON J-C. à RIEU Y., GUIGON M. à BECKER M-L., MARRON J. à LAURENT G., LAURENT B. à POUZACHE J., MEYCELLE A. à BOULLE D., BUISSON C. à UGHETTO R., MULARONI M. à CHAMBON A., ALAZARD M. à BACCONNIER J-C.

Secrétaire de Séance : Richard ALZAS (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

**Information préalable** : suite aux élections de Rochecolombe, le tableau du Conseil Municipal a évolué, et la Première Adjointe étant Mme Christine SAUZE, elle est automatiquement suppléante du Maire, Mme Dominique CHAGNOL au Conseil Communautaire.

**Ordre du jour :**

**Le Conseil Communautaire** décide, à l'unanimité, de débattre des points suivants en questions diverses :

- Avenant au contrat pour la collecte des cartons des communes d'Orgnac, Vagnas et Labastide de Virac
- Groupement d'achat pour les tarifs jaunes d'électricité avec le SDE 07
- Complément à la décision d'achat de terrains pour la ZA des Estrades

• **Finances**

**Objet : Décision modificative n°2 sur le budget annexe ordures ménagères**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 10	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :            pour : 38	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux conseillers, qu'afin de procéder aux dotations aux amortissements des immobilisations de l'ex Communauté de Communes des Grands Sites, il convient d'établir préalablement une deuxième décision modificative sur le budget annexe ordures ménagères 2015.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'effectuer les modifications budgétaires suivantes sur le budget annexe ordures ménagères 2015.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-OM1 : Bacs ordures ménagères		7 783,00		
D-6541 : Créances admises en non valeur	7 783,00			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 783,00</b>	<b>7 783,00</b>	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28088-OM1 : Bacs ordures ménagères			16 400,00	
R-28154-OM1 : Bacs ordures ménagères				13 733,00
R-28181-OM1 : Bacs ordures ménagères				4 621,00
R-28183-OM1 : Bacs ordures ménagères				5 829,00
D-2181-OM1 : Bacs ordures ménagères		7 783,00		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>7 783,00</b>	<b>16 400,00</b>	<b>24 183,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 783,00</b>		<b>7 783,00</b>

**Objet : Admissions en non-valeur**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 10	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :            pour : 38	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux conseillers, que Madame la Trésorière de Vallon Pont d'Arc constate des créances irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs. Elle propose d'admettre en non-valeur (article 6541) pour insuffisance d'actif, les créances suivantes :

- redevance des professionnels 2011, pour un montant de 417€ sur le budget principal 600.  
N° de la liste : 1761120215
- redevance des professionnels 2012, pour un montant de 425€ sur le budget principal 600.  
N° de la liste : 1761120215
- redevance des professionnels 2012, pour un montant de 430.65€ sur le budget principal 600.  
N° de la liste : 1761120215
- redevance des professionnels 2013, pour un montant de 455€ sur le budget principal 600.  
N° de la liste : 1761120215

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
à l'unanimité

**Approuve** les admissions en non-valeur pour insuffisance d'actif proposées par Madame la Trésorière de Vallon Pont d'Arc d'un montant de 1 727.65 €

**Objet : Autorisation de transfert d'un emprunt pour la crèche de Vallon Pont d'Arc – rectification du montant transféré**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 10	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux conseillers, que dans le cadre de la compétence crèche transférée à la Communauté de Communes, les emprunts contractés par la Commune sont également transférés en application de l'article L5211-17 du CGCT. Par délibération du 26 février 2015, l'emprunt n°3056769 souscrit par la commune de Vallon Pont d'Arc auprès de la Caisse d'Epargne a été transféré. Le montant du capital restant dû à transférer comporte une erreur. Il convient de prendre une nouvelle délibération prenant acte du montant réel.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité

**Décide** de transférer à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, l'emprunt souscrit par la Commune de Vallon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- . Emprunt n°1 (E65)
  - . Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
  - . N° de contrat : 3056769
  - . Capital restant dû au 1er janvier 2015 avant échéance : 87 196.81 €
  - . Périodicité : trimestriel
  - . Date du terme : 25/03/2022
  - . Affectation de l'emprunt à la crèche : 10.46 %
  - . Taux d'intérêt : 3.90 %

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à ce transfert

**Dit que** la présente décision remplace celle du 26 février 2015 qui comportait une erreur.

- **Tourisme**

**Objet : Mise à disposition de logement pour le personnel saisonnier « nageurs sauveteurs » des sites de baignade pour la saison 2015**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 10	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente au développement touristique** expose aux conseillers que dans le cadre de sa compétence « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières », la Communauté de Communes recrute pour la saison 2015, 5 sauveteurs dont 2 qui nécessitent d'être logés pour les mois de juillet et août. La commune de Balazuc met à disposition de la Communauté de Communes à titre gracieux une partie d'un logement saisonnier, situé sur l'école, pouvant accueillir un nageur sauveteur.

La commune de Vallon-Pont-d'Arc propose à la Communauté de Communes dans l'attente de la vente du bâtiment quartier Ratière, la mise à disposition à titre gracieux d'un logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, qui pourra servir pour loger le second nageur sauveteur employé par la Communauté.

Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties afin de formaliser cet accord.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la mise à disposition de logement à titre gracieux par les communes de Balazuc et Vallon Pont d'Arc à la Communauté de Communes pour les deux nageurs sauveteurs pour les mois de juillet et aout 2015

**Autorise** le Président à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant

- **Transports**

**Objet : participation aux lignes estivales Sept l'été LIGNE ROSIERES-JOYEUSE-RUOMS-VALLON PONT D'ARC -Actions 2015 de transports collectifs**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 10	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 36
	abstentions : 1

**Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie et des transports**, rappelle aux conseillers que, dans le cadre du plan de déplacements UNESCO, plusieurs enjeux de déplacements ont été mis en lumière, avec des objectifs de développement des modes alternatifs à la voiture particulière. Ils s'ajoutent à des enjeux de transport existants, à savoir les déplacements locaux des résidents dans un territoire peu dense et les déplacements touristiques concentrés sur la période estivale liés au site de Vallon Pont d'Arc. Ces enjeux nécessitent la mise en place d'un système de transport coordonné entre les différentes autorités organisatrices que ce soit en termes de gouvernance, de services aux voyageurs ou de desserte. Pour ce faire, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ardèche se sont associés dans l'élaboration d'un Plan de Déplacement autour de la Caverne du Pont d'Arc, validé fin 2011. Une des actions du plan de déplacement vise à étoffer l'offre de services en transports en commun vers les bassins sud-ardéchois non desservis.

Une première ligne sera expérimentée en 2015 vers le bassin de Beaume-Drobie. Cette démarche expérimentale servira à tester une offre de transports en commune entre les bassins des Gorges de l'Ardèche et ceux de Beaume Drobie. La ligne Les Vans- Vallon Pont d'Arc est ainsi raccourcie car elle réduit son parcours.

Le plan de financement est établi comme suit :

Navettes de Rosières – Lablachère – Chandolas – Vallon Pont d'Arc	25 000 € HT
- 66 % des coûts HT sont pris en charge par le Département de l'Ardèche soit	16 500 € HT
- 17 % des coûts HT sont pris en charge par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche soit	4 250 € HT ;
- 17 % coûts HT sont pris en charge par la Communauté de communes Beaume Drobie soit	4 250 € HT ;

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
Par vote à mains levées 1 voix contre, 1 abstention, 36 voix pour,

**Approuve** la présente convention entre le Département, la Communauté de communes du Pays de Beaume Drobie et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;

**Autorise** le Président à signer ladite convention ;

**Précise** que la participation est inscrite au budget de l'exercice.

- **Economie**

<b>Objet : Site de proximité – convention 2015</b>
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 10	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 37	abstentions : 1

**Yves RIEU, vice-Président chargé de l'économie**, rappelle l'engagement de la Communauté de communes à soutenir l'action du site de proximité, porté par AMESUD.

Cet engagement est repris dans la cadre d'une convention qui précise que la Communauté de communes s'engage à :

Soutenir et renforcer l'animation économique de l'association AMESUD, en complémentarité des actions d'animation globale et économique conduites par le chargé de mission développement économique de la Communauté de communes, en terme de :

- accueil, accompagnement, suivi des porteurs de projets
- accueil, accompagnement, suivi des demandeurs d'emploi et des employeurs

Ce partenariat se traduit par la poursuite et le développement des services permanents

Concernant l'emploi-formation :

- la mise à disposition en libre service des offres d'emploi et de la documentation relative à l'emploi formation ; la mise à jour des Cv, l'accès Internet, l'utilisation du fax et du téléphone ainsi que la réponse aux questions simples en lien avec leurs démarches emploi-formation – accès libre du lundi au vendredi
- sur rendez-vous l'accueil et l'accompagnement du public sur des projets professionnels et des employeurs pour l'accompagnement au recrutement
- l'animation d'un point relais particulier employeurs (relais FEPEM)
- l'animation du territoire, sous forme de tables rondes thématiques en lien avec l'emploi-formation

Concernant l'accompagnement des porteurs de projets :

- L'accompagnement, collectif ou individuel, dans le parcours de création de l'activité. AMESUD est un référent local dans le parcours du porteur de projet (de l'idée à l'installation, au suivi après installation).
- L'accompagnement spécifique des projets relevant de l'économie sociale et solidaire.

Porte d'entrée de certains dispositifs et financements, AMESUD est aussi intégrée dans le réseau de partenaires de la création d'entreprises.

Concernant l'animation du territoire

- L'organisation de temps d'informations collectifs à destinations des bénévoles associatifs, des chefs d'entreprises et du tout public sur des thématiques variées.

Les actions sont définies dans le cadre du programme d'activités annuel de l'association AMESUD élaboré chaque année et présenté à l'occasion du comité de pilotage « services de proximité » réunissant les élus et les partenaires du territoire d'intervention. »

Cela passe par la réalisation directe d'actions avec les partenaires économiques

- D'autres actions, définies dans le cadre du programme d'activité annuel de l'association AMESUD, pourront être mises en œuvre et les fiches action relatives aux orientations choisies chaque année seront annexées à la présente convention en lien avec les orientations de développement de l'emploi et des activités de la Communauté de communes.

Le montant de cet accompagnement est de 20 585 €.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

Par vote à mains levées 1 abstention et 37 voix pour,

**Approuve** la convention 2015 à passer avec le site du proximité porté par AMESUD ;

**Autorise** le Président à signer ladite convention ;

**Précise** que la participation 2015 est inscrite au budget de l'exercice.

- **Enfance**

**Objet : Service mutualisé des rythmes scolaires année scolaire 2014-2015**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 10	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :           pour : 38	abstentions :

**Jean-Claude Bacconnier, Vice-Président** à l'action sociale rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes a mis en place un service mutualisé pour l'aménagement des rythmes scolaires, dans le cadre des accueils de loisirs, à hauteur de 3 heures hebdomadaires, afin d'apporter un service équitable à l'ensemble des enfants du territoire.

Il leur fait savoir que ce service mutualisé a un coût et explique que la mise en place en accueil de loisirs a permis de bénéficier de recettes au titre de la prestation de service ordinaire. De plus, le service ayant été mutualisé, il a permis l'embauche de jeunes en contrat d'avenir qui permet ainsi de réduire le reste à charge pour la Communauté de Communes.

Le vice-Président propose de fixer la participation de ce service mutualisé pour l'année scolaire 2014-2015 à 50€ par enfant.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité

**Décide** de fixer la participation à 50€ par enfant pour les communes ayant bénéficié du service mutualisé des rythmes scolaires en accueil de loisirs pour l'année scolaire 2014-2015,

**Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

**Objet : Mise à disposition d'un local pour l'Accueil de Jeunes**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 10	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :           pour : 38	abstentions :

**Jean-Claude Bacconnier, vice-président à l'action sociale** expose aux conseillers que dans le cadre de la compétence Accueil de Loisirs, la Communauté de Communes a besoin d'un local pour les activités et notamment l'accueil de Jeunes. La commune de Vallon Pont d'Arc propose de mettre à disposition à titre gracieux la Communauté de Communes un logement dans l'immeuble de l'Ancien Couvent Quartier Ratière, dont les modalités sont précisées dans la convention de mise à disposition présentée.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la mise à disposition du local à titre gracieux par la commune de Vallon Pont d'Arc à la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence Accueil de Loisirs.

**Autorise** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant

- **Questions diverses et informations**

**Objet : avenant au marché de collecte des cartons des professionnels**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 10	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :           pour : 38	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers qu'ils ont confié la collecte des cartons des professionnels à la société SITA Centre-Est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il précise que les communes de Vagnas, Orgnac l'Aven et Labastide de Virac ont émis le souhait de faire bénéficier leurs professionnels du même service.

Un devis a été demandé à l'entreprise SITA sur une base de fréquences définies telles que suit :

-la collecte se fera en points de regroupement en bacs sur un point de collecte par commune

-la collecte sera réalisée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

-la fréquence de collecte sera d'un passage par semaine

Les points de collecte seront transmis aux services de SITA.

Il donne lecture de la proposition du prestataire d'un montant de 3 812.50 € HT (4 193.75 € TTC) et leur demande de se prononcer.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Décide** d'approuver l'avenant proposé au marché de collecte des cartons des professionnels pour réaliser la collecte des cartons des professionnels sur les communes de Vagnas, Orgnac l'Aven et Labastide de Virac, d'un montant de 3 812.50 € HT (4 193.75 € TTC),

**Autorise** le Président à signer l'avenant susvisé avec l'entreprise SITA Centre-Est.

**Objet : Adhésion au groupement de commande du SDE 07 pour l'achat d'électricité et services associés – signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Nombre de membres en exercice : 38

- nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

- nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre :

pour : 38

abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et « verts. »

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Président fait savoir que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le Président précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2015.

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est consommatrice d'électricité pour ses futurs bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité,

**Autorise** l'adhésion de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

**Accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

**Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

**Objet : Acquisition de parcelles pour ZA des Estrades- modification de la décision du 9/04/2015**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 10	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :                    pour : 38	abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président chargé du développement économique**, expose aux conseillers que l'aménagement de la zone des Estrades a été repris par la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Sous maîtrise d'ouvrage communale, la zone des Estrades a engagé ses premiers aménagements, tranche par tranche. La Communauté de communes dispose d'une surface commercialisable réduite puisque plus de la moitié de ses terrains est cédée. Il convient donc de compléter un tènement foncier supplémentaire pour permettre de disposer d'une offre quantitative de terrain économique commercialisable.

L'acquisition porte sur deux terrains ayant pour moitié un tènement en zone AUact et pour autre moitié un tènement en zone agricole. La communauté de communes n'ayant pas vocation à occuper des terres agricoles, elle proposera de les céder à un agriculteur lors d'une prochaine session.

La proposition faite pour l'acquisition de ces parcelles est de 12,5 € HT pour les parcelles sises en zone AUact et 1,5 € HT pour les parcelles en zone AUact.

Les parcelles B 715 et B 717 chevauchent un zonage agricole et économique L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette acquisition et il ressort une estimation de l'ordre de 5 €/m<sup>2</sup>.

La proposition faite à l'amiable auprès de Mme MAGNARD établit un accord global à 7 € le m<sup>2</sup> soit pour 12 538 m<sup>2</sup>, un prix d'acquisition de quatre-vingt sept mille sept cent soixante six euros (87 766 € HT).

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité,

VU l'avis de France Domaine en date du 14 avril 2015,

VU l'avis de la commission développement économique,

CONSIDERANT que l'intérêt général justifie une acquisition à l'amiable sur la base des négociations engagées préalablement avec la propriétaire et compte, tenu des aménagements réalisés à ce jour à proximité desdites parcelles (voirie et viabilisation à proximité)

**Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section B 715 et B 717, secteur des Estrades à Vallon Pont d'Arc, pour une superficie de 12 538 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Magnard, au prix de 7€/m<sup>2</sup>, soit pour 12 358 m<sup>2</sup> la somme de quatre-vingt sept mille sept cent soixante six euros (87 766 € HT), les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance  
Richard ALZAS